

**Arrêté du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de directeur général mentionnés « aux articles R. 6147-11 et R. 6147-45 » du code de la santé publique (Assistance publique de Marseille et Hospices civils de Lyon)**

02/08/2005

Abrogé par l'**arrêté du 11 mars 2010, article 6**

***Cet arrêté s'applique aux emplois de directeur général de l'Assistance publique de Marseille et des Hospices civils de Lyon***